



Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 décembre 2012

Commune des Aviron

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 DEC. 2012 que la convocation du Conseil a été faite le 13 décembre 2012 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,



L'an deux mil douze, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 2/ Fonctionnement du gymnase
- Adoption du règlement intérieur**

Aux fins de régler l'utilisation du gymnase, le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil est invité à :

- approuver le règlement ;

Hôtel de Ville

- le cas échéant, autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à le signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement intérieur du gymnase ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à le signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

